



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accès à des consultations de diététique aux personnes atteintes de diabète

Question écrite n° 4910

Texte de la question

Mme Christine Decodts attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le sujet de la prise en charge des consultations diététiques pour les personnes atteintes de diabète. Première affection de longue durée de France, le diabète touche aujourd'hui, selon les chiffres de l'assurance maladie, plus de 4 millions de Français. Environ 92 % de ces personnes sont atteintes d'un diabète de type 2. Pour les patients atteints de ce type de diabète, les thérapies non médicamenteuses (activité physique adaptée, accompagnement psychologique, alimentation saine...) sont tout aussi importantes que les thérapies médicamenteuses. L'adoption par le patient de mesures hygiéno-diététiques est fondamentale pour l'amélioration de son équilibre glycémique et *in fine* pour la prévention des multiples complications qui peuvent survenir lorsque l'on est atteint d'un diabète. Si la prise en charge diététique fait effectivement partie des programmes d'éducation thérapeutique, c'est à ce jour moins de 20 % des patients diabétiques qui peuvent en bénéficier et cela presque exclusivement dans le cadre de l'insulinothérapie, le plus souvent intensive ou continue par pompe. Or c'est précisément lors de la prise en charge précoce d'un diabète de type 2 que la mise en place de ces mesures hygiéno-diététiques atteint son efficacité maximale. Ces mesures permettent de retarder et même dans les meilleurs cas d'éviter l'escalade thérapeutique qui peut conduire à la mise sous insuline du patient. Ainsi, dans le cadre d'une démarche préventive, aussi bien primaire que secondaire, l'absence de place accordée au diététicien dans le parcours de soin du patient, en complément de celle des autres professionnels de santé, constitue une réelle perte de chance pour le patient. Aujourd'hui, trop de freins, notamment financiers, persistent pour que l'adoption d'une alimentation saine et équilibrée soit pleinement considérée comme un traitement à part entière du diabète. La réintégration des mesures hygiéno-diététiques dans le parcours de soin du patient, grâce au soutien apporté par un diététicien, est donc clé. Ainsi, elle souhaite savoir quelles sont les actions envisagées pour faciliter l'accès à des consultations de diététique aux personnes atteintes de diabète.

Texte de la réponse

Le développement du diabète de type 2 est qualifié d'épidémie au niveau mondial, induite par l'évolution des modes de vie. En France, le nombre de personnes diabétiques progresse encore avec le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie des diabétiques. Les enjeux de prévention et de promotion de la santé sont considérables. La modification des habitudes de vie (amélioration de l'alimentation, activité physique régulière) sont des étapes essentielles de l'équilibre du diabète de type 2 et de la prévention de ses complications. Cette modification repose si nécessaire sur une prise en charge non médicamenteuse : activité physique adaptée, diététique, soutien motivationnel et éducation thérapeutique du patient. Le Gouvernement s'y engage, notamment avec le programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023, la Stratégie nationale Sport-Santé 2019-2024 et le plan national santé environnement (PNSE4) 2021-2025. Les recommandations alimentaires du PNNS pour les adultes permettent aux professionnels, grâce à des outils élaborés par Santé publique France, de relayer des conseils simples aux patients pour faciliter l'intégration des principaux repères nutritionnels à la vie quotidienne, les aider à faire de meilleurs choix alimentaires et à adopter un mode de vie plus actif. Le PNNS4 porte une action visant à engager une réflexion afin de mieux former les diététiciens

œuvrant dans le champ de la nutrition et renforcer leur compétence en prévention dans ce domaine. Plusieurs cadres de coopération pluri-professionnelle permettent l'intervention de diététiciens : les programmes d'éducation thérapeutique, l'expérimentation de nouvelles organisations au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. D'ores et déjà, le dispositif « Mission : retrouve ton cap » de prévention et de prise en charge précoce du surpoids et de l'obésité infantile, en cours de généralisation sur le territoire, offre une prise en charge psychologique et nutritionnelle (activité physique, alimentation) dans les maisons de santé pluri-professionnelles et les centres de santé habilités par l'Assurance maladie. Il doit permettre de réduire les facteurs de risques de développer un diabète à l'âge adulte. Enfin, le programme « Dites non au diabète » destiné à sensibiliser, repérer les personnes à risque élevé de diabète de type 2, et leur proposer un programme d'accompagnement intensif, est expérimenté dans trois départements, La Réunion, le Bas-Rhin et la Seine Saint-Denis. Il vise à encourager la pratique d'une activité physique régulière, améliorer les habitudes alimentaires, réduire le surpoids et maintenir ces gains, par une intervention de coaching, pouvant faire intervenir un diététicien. Cette expérimentation, pilotée par la Caisse nationale d'assurance maladie, a débuté en avril 2018 pour une durée de 5 ans.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Decodts](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4910

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 janvier 2023](#), page 586

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4686